

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-4

Objet : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association TCRM-BLIDA et mise à disposition d'un agent municipal.

Rapporteur: M. LEKADIR

Le site TCRM-BLIDA est en train d'émerger en tant que plateforme collaborative, de premier plan, destinée aux créateurs et aux innovateurs de tous horizons dans le domaine culturel comme dans le domaine numérique avec une ambition commune de développement économique au service de l'identité du territoire et donc de son attractivité. Il se structure en trois pôles (culture, médias, numérique) qui offrent une mixité entrepreneuriale de nature à doter Metz et son territoire d'un outil d'innovation, de développement économique et de rayonnement national, en miroir du Technopole, premier espace technopolitain par la concentration d'activités de recherche, d'innovation et de production; et du centre Pompidou Metz, « phare » de la diffusion culturelle contemporaine et vecteur d'image dans toute l'Europe.

Sur le volet culturel, BLIDA se positionne en lieu de création et de production artistique visant par le biais de résidences à accompagner les acteurs culturels de la métropole pour créer leurs œuvres et structurer leurs projets.

Sur le plan numérique, TCRM-BLIDA est le bâtiment totem de Metz dans le cadre du projet LORnTECH, pour lequel le Sillon Lorrain a obtenu le label Métropole French Tech. Il vise à accueillir et accompagner des start-up en devenir et à fort potentiel de développement.

Enfin, le pôle média est en cours de définition, avec des acteurs majeurs de l'audiovisuel (Mirabelle TV, Direct FM) ou de la presse (La Semaine, Tout-Metz). Des aménagements seront menés sur le site afin de créer un nouvel espace d'environ 15.000 m² adapté aux activités des médias.

Afin de répondre aux enjeux du projet et d'assurer sa pérennité, une première délibération du 24/09/2015 a approuvé la création d'une association ad hoc du nom de «TCRM-BLIDA» dont le rôle comprend : la gouvernance et l'animation du pôle créatif et artistique, la gouvernance et l'animation du pôle numérique, la valorisation globale du site. Parallèlement, l'acquisition et la gestion immobilière du site seront confiées à la SAEML «Metz Technopole» et une

filiale dédiée est en cours de création conformément aux dispositions d'une seconde délibération en date du 31/03/2016.

Suite à ces deux étapes décisives, la Ville de Metz souhaite répondre favorablement aux sollicitations de l'association TCRM-BLIDA (créeée le 29/02/2016) en soutenant ses objectifs et ses projets. Elle lui apportera notamment une subvention de fonctionnement annuelle correspondant à la valorisation des salaires des agents actuels de BLIDA ajoutée à certains besoins de fonctionnement du site. A ce titre, une convention triennale (2016-2018) fixant à 240 000 € (deux cents quarante mille euros) en 2016 (huit mois) et à 385 000 € annuels (trois cents quatre vingt cinq mille euros) pour 2017 et 2018 est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Par ailleurs, afin de permettre à l'association d'acquérir du matériel et de l'outillage (parc scénique, matériels « lumière et son », système d'occultation etc...), une subvention exceptionnelle d'investissement de 70 000 € (soixante-dix mille euros) est également proposée pour l'année 2016.

Enfin, il est proposé de lui mettre à disposition un agent municipal qui exercera les fonctions de régisseur du site. Dans ce cadre, une convention de mise à disposition conclue entre la Ville de Metz et l'association TCRM-BLIDA définit notamment la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de son activité. Il est précisé que l'association TCRM-BLIDA remboursera à la Ville de Metz la rémunération de cet agent à hauteur de 100 %, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret n° 2008-580.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du Conseil Municipal du 24/09/2015 sur les modalités d'organisation du site TCRM-BLIDA,

VU les statuts de l'association TCRM-BLIDA et la délibération de l'Assemblée Constitutive de l'association TCRM-BLIDA en date du 29/02/2016,

VU la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'accord de l'agent,

VU l'avis favorable de la Commission administrative Paritaire du 15/03/2016,

VU la convention de mise à disposition d'un agent municipal ci-jointe,

CONSIDERANT que la Ville de Metz souhaite apporter à l'association TCRM-BLIDA les moyens nécessaires à son bon fonctionnement : moyens financiers et humains,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

D'APPROUVER la convention triennale d'objectifs et de moyens portant à 240 000 € TTC (deux cents quarante mille euros) la subvention de fonctionnement de 2016 (période du 01/05/2016 au 31/12/2016) et à 385 000 € TTC (trois cents quatre vingt cinq mille euros) la subvention de 2017 et de 2018, sous réserve des disponibilités financières de la Ville de Metz,

D'APPROUVER le versement de ces subventions annuelles en fonction du calendrier prévu à cet effet par la convention en question,

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours en ce qui concerne la subvention de fonctionnement,

D'ATTRIBUER à l'association TCRM-BLIDA une subvention exceptionnelle d'investissement de 70 000 € TTC (soixante-dix mille euros) au titre de l'exercice budgétaire 2016,

DE SOLLICITER l'inscription de la subvention exceptionnelle d'investissement au budget de l'exercice en cours,

DE METTRE à disposition un agent municipal auprès de l'Association TCRM Blida pour assurer les fonctions de régisseur à temps complet, à compter du 01/05/2016 pour une durée de trois ans renouvelable,

DE PROCÉDER aux recettes correspondant au remboursement des salaires des cotisations et contributions y afférentes, ainsi qu'aux charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret n° 2008-580, évaluées à 22 500 € pour la période du 01/05/2016 au 31/12/2016,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment la convention d'objectifs et de moyens, de partenariat, avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Cellule de Gestion Culture

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

- 1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2016, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

Et

- 2) La Communauté d'agglomération de Metz Métropole, représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du bureau du 9 mai 2016, ci-après désignée par les termes « Metz Métropole »,

Et

- 3) L'association dénommée « TCRM-BLIDA », représentée par son Président, Monsieur William SCHUMAN, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale Constitutive en date du 29 février 2016, ci-après désignée par les termes « TCRM-BLIDA »,

PREAMBULE

Soucieuse d'accompagner les acteurs innovants dans les domaines culturels et numériques dans leurs démarches de création de projets et d'emplois, par le développement de leurs activités sur le territoire communal et métropolitain, la Ville de Metz et Metz Métropole s'attachent à soutenir les initiatives de multiples partenaires.

Le site TCRM-BLIDA a ouvert ses portes en février 2014 à l'emplacement de l'ancien dépôt des bus de l'agglomération messine. Espace de création, de production et d'innovation dédié aux pratiques artistiques et aux industries numériques, il permet sous l'égide du label French Tech de stimuler la recherche et l'innovation, de favoriser l'émergence d'idées et d'accompagner le développement de jeunes entreprises.

L'association TCRM-BLIDA a été créée le 29 février 2016 afin de permettre la gestion, l'animation et le développement optimum du site TCRM-BLIDA.

L'association TCRM-BLIDA a pour buts :

- 1- d'inventer puis d'initier et de construire l'animation, la gestion et le développement global du site TCRM-BLIDA,

- 2- d'aider à la création, à la diffusion, à la promotion et au développement des projets des résidents de TCRM-BLIDA,
- 3- de contribuer aux initiatives publiques et privées tendant à développer les politiques culturelles et numériques du territoire, par tous les moyens mis à sa disposition,
- 4- d'accompagner les évènements, animations et rendez-vous culturels et numériques du territoire régional,
- 5- d'accompagner la structuration et la professionnalisation des acteurs numériques et culturels en proposant des événements et des services dédiés,
- 6- de s'impliquer dans le développement économique du territoire, notamment en déployant opérationnellement les dispositifs LORnTECH stimulation et LORnTECH accélération pour favoriser la détection des talents, la création d'entreprises innovantes et l'accélération des startups,
- 7- de concentrer la dynamique LORnTECH sur le site et concrétiser la vocation de bâtiment totem French Tech.

Dans ce cadre, la Ville de Metz et Metz Métropole soutiennent les objectifs et projets de l'association TCRM-BLIDA au titre du développement économique, numérique et culturel du territoire et souhaitent répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz et Metz Métropole entendent participer financièrement au fonctionnement de TCRM-BLIDA pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001. Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

TCRM-BLIDA, pour la durée de la présente convention, s'engage à :

- 1- Soutenir et accompagner les acteurs culturels et numériques du territoire dans leurs démarches de création de projets et d'emploi, du développement de leurs activités par la mise à disposition d'espaces de travail à TCRM-BLIDA, dans un esprit d'échange et de synergie avec l'ensemble de la communauté des résidents.
- 2- Engager des partenariats sur les principales manifestations de la Ville de Metz comme par exemple : Le Livre à Metz, le festival Ondes Messines, les fêtes de la Mirabelle, le festival Passages, les fêtes de fin d'année... en fonction des intérêts et des opportunités qui s'offriront en 2016, 2017 et 2018. Les partenariats pourront être de différentes natures et s'opérer soit en co-production, co-réalisation, co-programmation, mise à disposition de moyens techniques, accueil de manifestations, conseil et ingénierie ou en formes autres.

- 3- Contribuer au développement de l'éducation artistique, culturelle et numérique en proposant des ateliers et actions à destination du jeune public.
- 4- Assurer un programme d'accompagnement de projets par la création de bourses artistiques, numériques, entrepreneuriales et assurer la promotion des productions créées et des projets développés à TCRM-BLIDA.
- 5- Concevoir et mettre en œuvre une programmation régulière sur l'année et ouverte à tout public (conférences, hackathons, restitutions et sorties de résidences, ateliers, spectacle vivant...).
- 6- Créer des partenariats avec les établissements scolaires et d'enseignement supérieur, les institutions et associations culturelles et intéressées au domaine numérique du territoire.
- 7- Assurer la gestion de la salle dite "La Capsule", sous forme de fabrique de spectacle vivant pour l'accueil en résidences des artistes et compagnies professionnels ou en voie de professionnalisation.
- 8- Assurer la gestion et la programmation de la salle "The Walking Ghosts Hall" habilitée à recevoir du public [ERP].
- 9- Organiser chaque année deux événements de portée régionale associant les résidents de TCRM-BLIDA et valorisant l'écosystème numérique messin : le startup Show 42 en avril ou juin et la cérémonie de remise des labels LORnTECH en juin ou septembre
- 10- Organiser chaque année, avec des partenaires externes, notamment le PEEL, l'IAE ou le CNAM, deux cycles de stimulation à destination d'étudiants et de demandeurs d'emploi, pour les former à l'entrepreneuriat et porter leur idée à maturité pour en faire un projet pertinent.
- 11- Organiser la relation entre les résidents et l'écosystème LORnTECH, notamment pour les accompagner dans leur accès au marché et la recherche de financements.
- 12- Organiser des rencontres hebdomadaires, sous forme de conférences ou de réunion de travail, favorisant l'échange entre les résidents.
- 13- Coordonner l'action de TCRM-BLIDA avec les autres bâtiments totems du Sillon Lorrain.
- 14- Contribuer à la communication interne et externe, afin de promouvoir l'activité de TCRM-BLIDA au sein de l'écosystème numérique régional et national, et informer les résidents des opportunités offertes par le label Métropole French Tech.
- 15- Contribuer aux évolutions majeures du site TCRM-BLIDA, en lien avec la SAEML Metz Technopole, afin de garantir la prise en compte des attentes de l'écosystème, le bon dimensionnement de ces évolutions et le respect des engagements LORnTECH.

Les trois signataires de la présente convention assureront une réunion trimestrielle de coordination et d'échange destinée au suivi des objectifs susmentionnés.

ARTICLE 3 – MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir TCRM-BLIDA en particulier pour les objectifs 1 à 8 de l'article 2 de la présente convention, par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses liées aux frais de personnels, fluides, petit entretien des espaces occupés, loyers et charges ainsi qu'à organiser des manifestations visant à accompagner le projet culturel et numérique du site. Le montant de la subvention pour l'année 2016 acté par décision du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016 se monte à deux cent quarante mille euros (240.000 euros). Ce montant a été déterminé au vu du projet annuel présenté par TCRM-BLIDA. Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville et selon les modalités suivantes :

- un premier versement de cent vingt mille euros (120.000 euros) dans le mois suivant la signature de la convention.
- un second versement de cent vingt mille euros (120.000 euros) avant le 1^{er} septembre 2016.

Une subvention exceptionnelle d'investissement de soixante dix mille euros (70.000 euros) est attribuée par la Ville de Metz pour permettre à l'association TCRM-BLIDA d'équiper la salle "The Walking Ghosts Hall" en matériel technique et scénique nécessaires à l'accueil dans de bonnes conditions des manifestations qui y seront programmées. Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville en un versement unique dans le mois suivant la signature de la convention.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement de la Ville de Metz pour les années 2017 et 2018 est fixé à trois cent quatre-vingt-cinq mille euros (385.000 euros) par an en fonction des disponibilités financières de la Ville de Metz et fera l'objet d'une individualisation budgétaire. Une demande de premier versement de deux cents mille euros (200.000 euros) sera adressée à la Ville de Metz assortie du bilan provisoire de l'association correspondant à l'exercice antérieur et d'un programme opérationnel de l'exercice en cours. Le solde de cent quatre-vingt-cinq mille euros (185.000 euros) fera l'objet d'un dernier versement avant le 1^{er} septembre de l'exercice en cours après présentation des pièces visées à l'article 4.

Les éventuelles modifications de charges ou de programmations ainsi que les développements d'activités de l'association au cours des années 2017 et 2018 pourront générer la production d'avenants. Ceux-ci seront destinés à permettre à l'association de faire pleinement face aux défis et enjeux actualisés du site. Ils feront l'objet d'un accord entre les parties de la présente.

Metz Métropole s'engage à soutenir l'association TCRM-BLIDA par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses liées aux frais de personnels, de fonctionnement, des loyers et charges ainsi qu'aux actions d'accompagnement des acteurs entrepreneuriaux de TCRM-BLIDA, en particulier pour les objectifs 9 à 15 de l'article 2 de la présente convention. Le montant de la subvention est fixé à 68.000 euros, dont 50 % versé dans le mois suivant la signature de la présente convention et 50% avant le 1er octobre 2016.

Le montant de la subvention de Metz Métropole pour les années 2017 et 2018 et leurs modalités de versement seront identiques, sous réserve de production d'un bilan de l'année N-1 et d'un programme opérationnel prévisionnel pour l'année N.

ARTICLE 4 – MISES A DISPOSITION

La Ville de Metz et Metz Métropole s'engagent à mettre à disposition de TCRM-BLIDA sur la période de la convention, le matériel acquis pour l'exploitation du site TCRM-BLIDA selon la liste dûment contresignée et ci-annexée. TCRM-BLIDA fera bon usage de ce matériel et l'utilisera en bon père de famille. TCRM-BLIDA s'engage par ailleurs à reprendre à son compte les contrats de maintenance du matériel et les contrats des lignes téléphoniques.

TCRM-BLIDA s'engage à :

- 1- Garantir l'accès à la salle dite "La Capsule", sous forme de fabrique de spectacle vivant aux compagnies conventionnées de la Ville de Metz dans la limite de 20 semaines par an en 2016, 2017 et 2018. Du fait de l'indisponibilité programmée de la Capsule en 2017 due aux travaux d'aménagement qui y seront menés, les résidences seront basculées dans la salle "The Walking Ghosts Hall". Le planning des résidences de spectacle vivant devra tenir compte de la programmation des évènements et des locations dans la salle "The Walking Ghosts Hall" pendant la période de travaux de "La Capsule".
- 2- Mettre à disposition la salle "The Walking Ghosts Hall" habilitée à recevoir du public [ERP], pour des demandes de la Ville de Metz dans la limite de 20 jours par an en 2016, 2017 et 2018. Cette mise à disposition se fera à titre gracieux pour des activités en lien avec les objectifs culturels et numériques de l'association. Les prestations annexes nécessaires au bon déroulement des manifestations du type location de matériel technique, ressources humaines, intermittents, agents de sécurité, ménage ou toutes autres commandes extérieures, feront l'objet d'une refacturation ou d'une prise en charge directe par la Ville de Metz.
- 3- Mettre à disposition la salle "The Walking Ghosts Hall" habilitée à recevoir du public [ERP], pour des demandes de Metz Métropole dans la limite de 4 jours par an en 2016, 2017 et 2018. Cette mise à disposition se fera dans les mêmes conditions que précédemment établies pour la Ville de Metz.

ARTICLE 5 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

TCRM-BLIDA fournira à la Ville de Metz et à Metz Métropole, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz et Metz Métropole se réservent le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz et de Metz Métropole sont sauvegardés.

TCRM-BLIDA devra également communiquer à la Ville de Metz et à Metz Métropole tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et Conseils d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz et Metz Métropole se réservent le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Les réunions trimestrielles mises en place par l'article 2 permettront également le bon suivi des projets, des évolutions et des développements du site.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

TCRM-BLIDA s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

TCRM-BLIDA s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par Metz Métropole (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante "avec le soutien de Metz Métropole". L'association s'engage également à apposer le logo de Metz Métropole sur toutes ses publications en respectant la charte graphique de Metz Métropole.

Les opérations de communication croisées ou propres des financeurs concernant le site et ses activités feront l'objet d'un échange préalable avec l'association.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et prendra fin au 31 décembre 2018. Son éventuel renouvellement fera l'objet d'une procédure nouvelle.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de TCRM-BLIDA, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si les clauses de publicité ne sont pas respectées, la Ville de Metz et Metz Métropole se réservent la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de

conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétant de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le (en quatre exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour Metz Métropole,
Le Vice-Président :
Bertrand DUVAL

Pour TCRM-BLIDA,
Le Président :
William SCHUMAN



CONVENTION de mise à disposition d'un agent municipal

entre

La Ville de Metz représentée par son Maire Monsieur Dominique GROS, d'une part

et

L'association "TCRM Blida" représentée par son Président William SCHUMAN, d'autre part

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la CAP en date du 15 mars 2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2016,

Vu l'accord de l'agent.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de Metz met à disposition de l'association, un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions de régisseur au sein de TCRM Blida, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2016, pour une durée de trois ans renouvelable, pour cette même durée, de manière expresse.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par l'organisme d'accueil.

La situation administrative et les décisions individuelles (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) relatives à cet agent relèvent de la Ville de Metz.

Article 3 : Rémunération

La Ville de Metz versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine. Les indemnités liées au remboursement des frais occasionnés par sa mise à disposition sont à la charge de l'association.

Article 4 : Remboursement

L'association remboursera à la Ville de Metz qui émettra un titres de recettes, le 31 mars de l'année n+1, le montant de la rémunération et des charges sociales, soit 100% de la valeur annuelle du poste, afférentes à cet agent mis à disposition.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur MEDERIC sera établi après entretien individuel une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Ville de Metz.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale,

En cas de faute disciplinaire la Ville de Metz est saisie par l'association.

Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

L'association prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la Ville de Metz.

La Ville de Metz verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 7 : Formation

Les décisions relatives au droit à la formation et au congé de formation sont prises par l'organisme d'origine.

L'association supporte seule les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

Article 8 : Assurances

L'organisme d'accueil s'assurera contre tout dommage causé par l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Article 9 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis d'un mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

Si à la fin de sa mise à disposition Monsieur MEDERIC ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

Article 10 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 11 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à ,
Le ,
Pour la **Ville de Metz**,
Monsieur Le Maire,
Monsieur Dominique GROS

Fait à ,
Le ,
Pour **TCRM Blida**,
Le Président
Monsieur William SCHUMAN